37670 - Quand le voyageur en avion rompt-il son jeûne

La question

Quand le voyageur en avion rompt-il son jeûne ?

La réponse détaillée

Si le soleil se couche avant le départ du voyageur, il rompt son jeûne. Si par la suite il décolle et revoit le soleil, il ne doit pas reprendre son jeûne puisqu'il l'a déjà terminé. Si l'avion décolle avant le coucher du soleil et si le voyageur veut poursuivre et terminer le jeûne du jour, il doit maintenir son jeûne jusqu'au coucher du soleil à l'endroit où il se trouve. Mais il n'est pas permis au pilote de faire descendre son avion à une altitude où l'on ne voit plus le soleil dans le seul but de permettre aux voyageurs de jeûner, car ce serait une ruse. Si, en revanche, le pilote fait une escale programmée et si le soleil distrait à cet instant, on rompt le jeûne.

Extrait de fatwa orales de Cheikh Ibn Baz – Voir l'opuscule intitulé : Sabuun masalatan fi as-siyam.

La commission permanente a dit : **« Si le jeûneur qui voyage par avion apprend par téléphone ou grâce à sa montre qu'une localité proche de la zone qu'il survole a rompu le jeûne alors qu'il voit toujours le soleil en raison de la haute altitude où se trouve l'avion, il ne doit pas rompre son jeûne car Allah le Très Haut a dit : (Coran, 2 :) et il ne fait pas nuit en ce qui le concerne puisqu'il voit encore le soleil »**.

Si, après avoir rompu le jeûne chez lui à la fin de la journée puis décolle et revoit le soleil, il ne se remet pas en jeûne puisqu'il est assimilé aux gens du pays qu'il vient de quitter et où le jour a pris fin.

Dans une autre fatwa, la commission dit : « le jeûneur qui voyage en avion au cours d'une journée doit poursuivre son jeûne jusqu'au coucher du soleil car il ne lui est pas permis de le rompre avant.

Voir Madjmou fatawas de la Commission Permanente 10/136-137.

Allah le sait mieux.